



EAFC/23-982-200 du 25/09/2023

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE D'UN ENSEIGNEMENT INCLUSIF (VAEP) DANS LE CAPPEI - SESSION 2024

Références : Décret n° 2017-169 (10/02/17) modifié par le décret n°2020-1634 du 21 décembre 2020 créant le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et fixant le cadre de la formation professionnelle spécialisée - Arrêté du 10 février 2017 modifié par l'arrêté du 21 décembre 2020 portant sur l'organisation de l'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive - Circulaire du 12 février 2021 publiée au BOEN n° 10 du 11 mars 2021 relative à la formation spécialisée et au certificat d'aptitude aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)

Destinataires : Tous les enseignants du premier et du second degré, public et privé.

Dossier suivi par : Mme HORDERN - Chef de bureau EAFC - Tel : 04 42 93 88 25 - Mme MALLURET - Conseillère technique de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers (ASH) - Tel : 06 37 26 01 29

Préambule :

Le décret 2017-169 modifié par le décret n° 2020-1634 a créé le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive, commun aux enseignants du premier et du second degré, public et privé. Ce certificat, dénommé CAPPEI, est destiné à attester de la qualification professionnelle des enseignants pour l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers. Il peut être désormais être obtenu par la VAEP.

Le professeur du premier ou du second degré, pour devenir enseignant spécialisé, devra maîtriser les compétences décrites par le référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ainsi que des compétences particulières et complémentaires du référentiel de compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé. (BO n° 7 du 16/02/2017)

L'obtention de la certification CAPPEI relève d'une démarche académique qui vise entre autre à constituer un réseau de personnes-ressources pour l'école inclusive et à qualifier les enseignants du premier et du second degré appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires et les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

I - MODALITES DE L'EXAMEN

Parcours de la VAEP

La validation du parcours se fera en trois étapes :

- 1) Étape 1 - Dépôt du Livret 1 :** Le candidat s'inscrit via un formulaire Interview (Livret 1) Les informations complétées permettront de déterminer si le candidat répond aux conditions de recevabilité énoncées au chapitre II « **Conditions et modalités d'inscription** ». En outre, le candidat devra joindre la fiche d'expérience professionnelle (annexe 1) à ce formulaire qui présentera, de manière synthétique, l'ensemble de son parcours et devra mettre en exergue les activités mentionnées dans le référentiel professionnel de compétences d'un enseignant spécialisé.
- 2) Étape 2 - Dépôt du livret 2 :** En cas de recevabilité du candidat, un second dossier, devra être renseigné (livret 2). Il mettra en valeur des connaissances, des aptitudes et des compétences qui ont été développées au fil de l'expérience professionnelle, sociale et personnelle du candidat.

Ce dernier devra y présenter et analyser au maximum trois activités significatives mises en œuvre dans les domaines de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

3) Étape 3 - Présentation du dossier de validation (livret 2) et entretien avec un jury (15 minutes de présentation + 45 minutes d'entretien).

L'entretien portera notamment sur :

- la connaissance par les candidats des modalités de scolarisation des élèves dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap,
- leur capacité à prendre en compte les besoins des élèves dans leur pratique professionnelle,
- leur rôle de personne-ressource.

Un accompagnement à la préparation du livret 2 et à la présentation devant le jury sera proposé aux candidats entre le 15 novembre et le 31 janvier 2024.

II - CONDITIONS ET MODALITES D'INSCRIPTION :

1) Conditions pour postuler à la recevabilité de la VAEP CAPPEI :

- Être enseignant du premier ou du second degré de l'enseignement public, titulaires ou contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, les maîtres agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat,
- Justifier de cinq ans d'exercice en tant qu'enseignant dont trois ans à temps complet dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.
- Cette durée de trois ans est portée à quatre ans pour les professeurs qui exercent au moins à 50% de leur obligation réglementaire de service dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

2) Modalités

- Les candidats devront remplir le formulaire correspondant au livret 1 et déposer leur fiche d'expérience professionnelle (annexe 1) **avant le 18 octobre 2023** à l'adresse ci-dessous :

<https://ppe.orion.education.fr/dafip/itw/answer/s/gk3xrfa362/k/5vc2IE1>

Les candidats éligibles lors de la session 2023 peuvent conserver l'éligibilité pour les sessions 2024 et 2025.

Toute inscription et envoi de pièces effectués après cette date sera refusé et conduira à l'annulation de la demande de VAEP.

- En cas de recevabilité du livret 1, les candidats seront informés par mail avant le **15 novembre 2023** et le livret 2 devra être rempli et déposé sur M@gistère jusqu'au **14 février 2024** sous peine d'annulation de la demande.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille